

DEMANDE DE **STAGE MEDECINE GENERALE HORS LISTE**

Rédacteurs : Bureau des Stages Hospitaliers et de Médecine Générale
Date : 05 novembre 2021
Description : Procédure de demande de stage MEDECINE GENERALE hors liste

Pour valider son 2^{ème} cycle des études médicales, l'étudiant doit obligatoirement valider **un stage de médecine générale** au cours de son externat. Ce stage peut être fait dans un cabinet de médecine générale (*France ou DOM-TOM*) ne faisant pas partie de la liste des postes proposés lors du choix des stages ni dans celle de la Faculté de Médecine Lyon Sud.

Durant sa période de stage, l'étudiant doit effectuer 15 journées chez le médecin (périodes Automne – Hiver – Printemps) ou 18 journées pour la période Eté.

Important : ➡ **1 seul médecin généraliste doit être sollicité**

➡ Le médecin doit être agréé par le Département de Médecine Générale (CUMG ou DMG) dont il dépend. Il doit obligatoirement compléter le CV des MSU nouveaux à Lyon Est (ci-joint en annexe) et fournir son attestation d'agrément.

Les MSU accueillant régulièrement des étudiants de Lyon Est en stage hors liste n'ont pas à remplir le CV car ils sont déjà connus de la Faculté.

IMPORTANT : Cette procédure ne s'applique pas pour le stage d'été post-Ecn des étudiants en DFASM3 souhaitant effectuer un stage chez le médecin généraliste.

1- Pièces à fournir

1. Lettre de motivation de l'étudiant s'inscrivant dans un projet professionnel ;

L'étudiant s'adresse au co-Président de la Commission Hospitalière et explique les raisons qui font qu'il veut effectuer son stage dans ce cabinet médical précisément.

2. Accord écrit du médecin généraliste de préférence rédigé sur une ordonnance ;

3. Agrément du médecin (MSU) et CV du médecin (formulaire ci-joint) ;

4. Le Relevé d'Identité Bancaire du Médecin généraliste ;

5. Le numéro SIREN/SIRET (le médecin doit fournir le document l'attestant) ;
6. Le médecin doit préciser l'option choisie pour sa rémunération : Collaborateur occasionnel du service public (COSP) ou honoraires pédagogiques.

2 – Dépôt du dossier

L'ensemble des pièces doit être transmis par mail uniquement à l'adresse suivante : stages-hors-liste.lyon-est@univ-lyon1.fr

Périodes de dépôt de dossier pour un stage MG hors liste

*** AUTOMNE 2022 ou HIVER 2023 ou PRINTEMPS 2023 :**

Du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 27 mai 2022

*** ETE 2023 :**

du lundi 30 mai au vendredi 18 novembre 2022

Attention : Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas présentés.

3 – Décision de la Commission Hospitalière

La demande de stage hors liste est présentée aux membres de la Commission Hospitalière qui statuera.

La recevabilité de la demande est confirmée par la signature de la Présidence de la Commission Hospitalière et de la Direction des Affaires Médicales des Hospices Civils de Lyon.

A l'issue de la Commission Hospitalière, un courriel de notification est envoyé à l'étudiant(e) sur sa messagerie universitaire.

En cas d'acceptation du dossier, l'étudiant recevra sur sa boîte mail universitaire avant le début du stage sa convention de stage, la fiche des honoraires, la fiche d'évaluation du stage et un courrier à remettre au MSU.

4 – Rémunération

Tout étudiant de Lyon Est effectuant un stage au sein d'un cabinet de médecine générale de France Métropolitaine ou dans les DOM-TOM (*stage hors liste ou listé*) est rémunéré par les HCL.